

## ECOGARD plus PROTEC20

### CERTIFICAT DE GARANTIE LIMITEE – 25 ANS

**GARDEZ CE CERTIFICAT EN MAIN.** Celui-ci vous octroie certains droits spécifiques. Vous bénéficiez également des droits légaux découlant des législations d'états ou de provinces. Notez bien que chaque province ou état est régi par ses propres lois et règlements et que ceux-ci peuvent différer d'une province ou d'un état à l'autre. Le présent certificat de garantie est octroyé par Réservoirs d'Acier Granby. Vous devez remplir les espaces appropriés quant au numéro de modèle, au numéro de série et à la date d'installation du réservoir et conserver ce certificat dans vos dossiers personnels.

#### CONDITIONS GENERALES

Les réservoirs d'huile à double-fond ECOGARD équipés d'un système intégré de détection des fuites et d'un système de revêtement de protection sont garantis contre la perforation résultant de défauts de fabrication et/ou de matériaux pendant une période de vingt-cinq (25) ans suivant la date d'installation et sont garantis contre la perforation du réservoir primaire résultant de corrosion intérieure pour une période de dix (10) ans suivant la date d'installation sous réserve des conditions ci-après nommées.

Ce certificat de garantie limitée s'applique au propriétaire d'origine ainsi qu'aux propriétaires subséquents à condition que le réservoir reste sur le site où il a été installé originalement et, seulement si ce site se trouve au Canada ou sur le territoire des États-Unis d'Amérique, incluant l'Alaska. Ce certificat de garantie limitée s'applique seulement si le réservoir est installé par un installateur dont la compétence est reconnue par les autorités locales, installé et mis en fonction conformément aux instructions disponibles sur le site web [www.granbytanks.com](http://www.granbytanks.com), et conformément aux règles, codes et bonnes pratiques d'installation desdits réservoirs. Ce certificat de garantie limitée s'applique seulement si le réservoir est utilisé pour des fins d'entreposage d'huile à chauffage et qu'aucune autre substance ne soit introduite dans le réservoir. Le terme «installation» dans le présent document signifie l'installation d'origine du réservoir.

Pendant les vingt-cinq (25) premières années suivant l'installation, nous nous engageons à remplacer votre réservoir par un réservoir de mêmes dimension et configuration si ce dernier s'avérait perforé à cause de défauts de fabrication et/ou de matériaux. Pendant les dix (10) premières années suivant l'installation, nous nous engageons à remplacer votre réservoir par un réservoir de mêmes dimension et configuration si votre réservoir s'avérait perforé suite à de la corrosion intérieure et nous indemniserons l'acheteur du double-fond ECOGARD plus PROTEC20 pour tous dommages à la propriété encourus par l'acheteur qui sont causés directement par la fuite d'un réservoir primaire ECOGARD plus PROTEC20 défectueux et ce, jusqu'à un maximum de deux millions de dollars (2 millions \$). Les réservoirs de remplacement seront couverts par la garantie pour une période équivalente à celle qui restait sur le réservoir d'origine. Le marchand ou le technicien de service qualifié devra retourner le réservoir défectueux chez un distributeur de Réservoirs d'Acier Granby, et l'échanger contre un réservoir de remplacement.

A défaut de remplacer le réservoir défectueux, Réservoirs d'Acier Granby peut, à sa seule et unique discrétion, rembourser au détenteur du certificat, un montant égal au prix coûtant du réservoir pour le distributeur ou vous octroyer un crédit du même montant applicable sur l'achat d'un nouveau réservoir fabriqué par Réservoirs d'Acier Granby.

Tous travaux, matériaux, frais de port ou manutention associés à la réparation ou au remplacement du réservoir défectueux en vertu de la présente garantie, devront être accompagnés des documents inhérents, approuvés par Réservoirs d'acier Granby et limités à mille dollars (1 000 \$).

Afin d'établir la date d'installation du réservoir pour quelque motif que ce soit et plus particulièrement afin de déterminer la date d'entrée en vigueur du début de la garantie, une preuve de la date d'installation doit être fournie par la présentation de la facture originale. Si vous avez omis de conserver ladite facture, la date d'entrée en vigueur sera la date de fabrication du réservoir plus trente (30) jours.

**Notre responsabilité ne sera pas engagée et vous devrez acquitter les frais découlant :** a) des dommages causés par accident, abus, négligence, utilisation inadéquate, feu, inondation, émeute ou actes de Dieu; b) des dommages causés par l'introduction d'éléments corrosifs qui résident à l'intérieur du réservoir autres que ceux qui se retrouvent dans un environnement résidentiel normal; c) des dommages causés par un réservoir qui a subi des modifications non-autorisées ou des réparations qui ont eu un impact sur sa stabilité ou sa performance; d) des dommages causés par une utilisation inadéquate ou une mauvaise combinaison du réservoir et de ses accessoires; e) des dommages causés par un entretien déficient; f) de toutes les dépenses reliées à l'érection, la déconnexion ou le démantèlement du réservoir; g) de tous les morceaux ou fournitures utilisés lors d'appels de service ou pour l'entretien; h) des dommages, réparations, non fonctionnement ou problèmes reliés et causés au réservoir suite à une mauvaise installation et/ou utilisation.

Notre responsabilité ne sera aucunement engagée quant à tous les dommages subis par les tiers et reliés à toute utilisation ou défectuosité de ce réservoir autres que ceux visés par les présentes. Aucune autre condition ou garantie, exprès ou tacite, n'est octroyée par ce certificat et Réservoirs d'Acier Granby niéra toutes garanties légales tacites incluant celles reliées à la commercialisation ou l'usage du réservoir visé par les présentes. Certains états ou provinces ne permettent pas l'exclusion ou la limitation quant aux dommages aux tiers ou une limitation quant au délai de couverture d'un certificat de garantie, alors le paragraphe précédent dans un tel cas peut ne pas s'appliquer à vous.

NUMERO DE MODELE: \_\_\_\_\_

NUMERO DE SERIE: \_\_\_\_\_

DATE D'INSTALLATION: \_\_\_\_\_

**LE PRESENT CERTIFICAT DE GARANTIE LIMITEE N'A D'EFFET QUE SUR LES RESERVOIRS INSTALLES APRES LE 1ER AVRIL 2007.**

Réservoirs d'Acier Granby, 1020 rue André-Liné, Granby (Québec) J2J 1J9  
T 450 378.2334  
Visitez notre site web: [www.granbytanks.com](http://www.granbytanks.com)